



SOCOTEC
LE POUVOIR D'ANTICIPER

*Gestion du Patrimoine
Immobilier*

Tél: +33 (0)6 16.32.47.66

Pôle Marseille

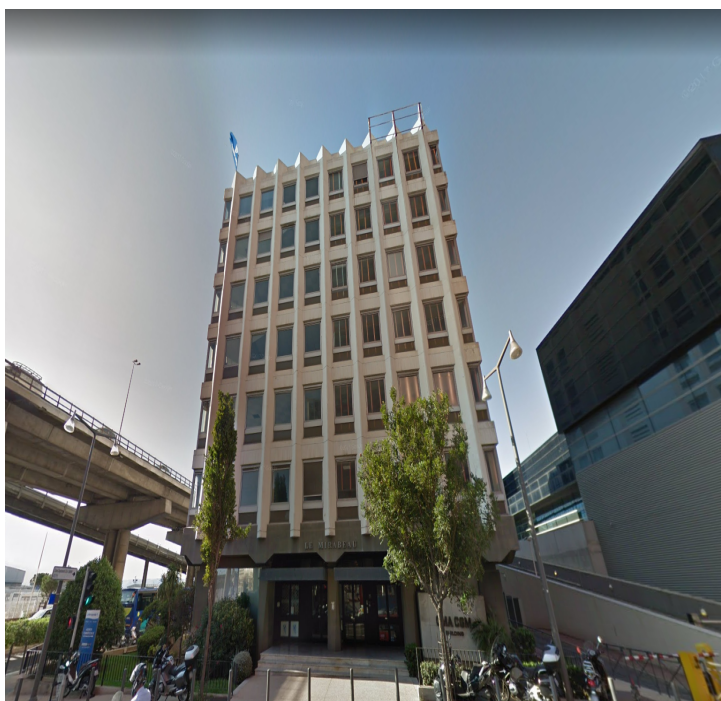
Le Mansard B – 3^{ème} étage

Place Romée de Villeneuve

13090 Aix en Provence

www.socotec.fr

Diagnostic des déchets



Projet	Démolition d'un bâtiment à usage de bureaux.	N° de l'affaire :
		Référence : 214A0
Maître d'Ouvrage	CMA CGM 4 QUAI D'AREN 13002 MARSEILLE	Date de la visite :
		28 Mai 2018
Fait à Sophia Antipolis Le 2018	Auteurs du rapport : Bruno DOLCEMASCOLO	

présent rapport et ss annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso

► Sommaire

► 1. CONTEXTE DE LA MISSION	3
1.1 Contexte réglementaire	3
1.2 Identification du Maître d'Ouvrage et des bâtiments à démolir	3
1.3 Identification de l'Intervenant	3
1.4 Documents consultés	4
1.5 Méthodologie	4
► 2. REMARQUES PRELABLES	6
2.1 Amiante	6
2.2 Plomb	6
2.3 Termite	6
2.4 Incertitudes et limites de l'étude	6
2.5 Autres	6
► 3. DESCRIPTION DES OUVRAGES	7
3.1 Localisation des ouvrages	7
3.2 Historique du site	7
► 4. DIAGNOSTICS DECHETS	8
4.1 Récapitulatifs de la nature et quantités des éléments constructifs et équipements	8
Tableaux d'identification matériaux et déchets	9
4.2 Synthèse du diagnostic	11
► 5. ETAPES DE LA DECONSTRUCTION	12
5.1 Description des travaux de désamiantage	12
5.1 Cas particulier des revêtements contenant du plomb	12
5.2 Dispositions préalables au démarrage des travaux	12
► 6. IDENTIFICATION DES FILIERES D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS 13	
6.1 Déchets à valoriser	13
6.1.1 Déchets à valoriser in situ (réemploi sur site)	13
6.1.2 Déchets à valoriser hors site	13
6.1.3 Déchets dangereux à prendre en compte :	13
6.2 Présentation des différentes filières	14
6.2.1 Les installations de stockage (ISDD) et traitement de déchets dangereux	14
6.2.2 Les installations de stockage (ISDND) et traitement de déchets non dangereux	14
6.2.3 Les installations de stockage (ISDI) et traitement de déchets inertes	14
6.2.4 Les plateformes de regroupement de déchets du BTP	14
► 7. Annexe 1 – Filières d'élimination	15
1 Béton et maçonneries	15
2 Le Verre	15
3 Aciers – ferrailles	15
4 Bois	15
5 Armoires électriques	15
6 Déchets contenant du plâtre	16
7 Cas particulier des déchets amiantés	16
8 Cas des terres non inertes	16
► 7. Annexe 2 – Attestation d'assurance	17

► 1. CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 Contexte réglementaire

Selon le décret n°2011-610 du 31 Mai 2011, le Maître d'Ouvrage d'une opération de déconstruction d'un bâtiment doit demander la réalisation d'un diagnostic portant sur les déchets issus de ces travaux, lorsque :

- La surface hors œuvre brute des bâtiments visés est supérieure à 1 000 m².
- Les bâtiments visés ont accueillis une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses classées comme telles en vertu de l'article R.411-43 du Code du Travail.

Ce diagnostic doit être réalisé préalablement à la demande de permis de démolir le cas échéant et à l'acceptation des devis ou la passation des marchés relatifs aux travaux de démolition.

Ce décret a été complété par l'arrêté du 19 Décembre 2011 détaillant le contenu du diagnostic.

L'objectif du diagnostic est de :

- identifier les matériaux, produits de construction et équipements ainsi que les déchets résiduels issus de l'occupation des ouvrages et de leur exploitation
- identifier les déchets qui seront générés par le démantèlement des installations et la déconstruction des éléments constructifs et les filières envisageables de traitement et d'élimination pour ces déchets,
- estimer la quantité des matériaux pour réemploi sur site, à défaut les quantités selon les catégories de déchets : dangereux, inertes, non dangereux.
- établir une liste de filières locales de filières locales de collecte, regroupement, tri, valorisation et élimination des déchets dans des conditions visant à préserver les intérêts fixés à l'article L541-1 du Code de l'Environnement (en particulier limiter les distances à parcourir pour l'élimination, réduire les déchets ultimes).

1.2 Identification du Maître d'Ouvrage et des bâtiments à démolir

Maître d'ouvrage : CMA GCM

Représentée par : CMA GCM

Adresse site : 4 Quai d'arenc 13002 MARSEILLE

Parcelles cadastrales : NC

Ouvrage à démolir : Bâtiment à usage de bureau.

1.3 Identification de l'Intervenant

La réalisation du diagnostic des déchets de démolition a été confiée à SOCOTEC :



Agence en charge du dossier:

Agence Pôle Marseille
Le Mansard B – 3ème étage
Place Romée de Villeneuve
13090 Aix en Provence

Attestation d'assurance

N°37 503 51 927 50 87
jointe en annexe

Intervenants :

Bruno DOLCEMASCOLO : Chloé VAUCHER

Date du repérage :

28 Mai 2018

Les intervenants déclarent n'avoir aucun lien avec le Maître d'Ouvrage ni avec aucune entreprise susceptible de réaliser les travaux de démolition, et de ce fait réalisent la mission en toute indépendance.

1.4 Documents consultés

Documents type Projet :

	Référence du document
Plans :	Neant
Dossiers Ouvrages exécutés :	Neant
Autres documents relatifs à la composition des ouvrages (DCE, ...) :	Neant

Documents pour détermination de l'historique du site :

Néant

Documents préalables à la démolition :

	Référence du document (organisme, intitulé et N° rapport, date)
Rapport « amiante » :	Aucun document
Rapport « Plomb » :	Aucun document
Rapport « termites » :	Aucun document
Rapport « qualité des sols » (risque de pollution) :	Aucun document

1.5 Méthodologie

Repérage sur site :



Les investigations sont limitées à un examen visuel des ouvrages accessibles. Les matériaux sont ainsi identifiés sur la base éventuelle de petits sondages destructifs manuels. La présence d'éléments encastrés, enterrés ou dissimulés par les ouvrages eux-mêmes ou comme par la végétation, est estimée par l'expérience.

Examen documentaire :

Aucun document fourni.

▶ 2. REMARQUES PREALABLES

2.1 Amiante

Cette recherche réalisée conformément à l'arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition, en application de l'article 10-4 du décret n°96-97 du 7 février 1996 codifié par les articles R.1334-14 à R.1334-29 du code de la santé publique et notamment à l'article R.1334-27, **ne fait pas l'objet de ce rapport.**

Le rapport est en cours (recherches complémentaires par une autre entreprise).

2.2 Plomb

La recherche de plomb réalisée selon l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb en application de l'article L.334-2 du code de la santé publique **ne fait pas l'objet de ce rapport.** Les éléments contenant du plomb en état dégradé seront éliminés sur la base des rapports par une entreprise spécialisée et ne rentreront pas dans les déchets traités dans le présent rapport.

2.3 Termite

Le constat de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation **ne fait pas l'objet de ce rapport.**

2.4 Incertitudes et limites de l'étude

Les investigations menées pour cette mission ont été réalisées sur la base des informations en notre possession et de l'accessibilité de la zone d'étude.

Aucun plan ou dossier technique ne permet de connaître toutes les caractéristiques des matériaux mis en œuvre et notamment pour les parties cachées ou inaccessibles. En particuliers les réseaux enterrés ne sont pas pris en compte.

Les fondations ne sont pas déterminées et les quantitatifs de ce fait estimés.

De ce fait la nature et les quantités de déchets présentées comportent une incertitude non négligeable.

2.5 Autres

Dans le cadre de l'estimation quantitative et qualitative du gisement des déchets qui seront générés par les futures opérations de déconstruction, les hypothèses suivantes ont été considérées dans le cadre de cette évaluation :

Premier postulat

Les estimations des volumes et tonnages associés des déchets ont été faites par rapport au niveau du terrain naturel actuel. **Les ouvrages ou installations non visibles à l'œil nu et non représentés sur les plans fournis**, n'ont pas été considérés dans les calculs (ex. canalisations enterrées, fondations, déchets enfouis,...).

Deuxième postulat

Pour le calcul des surfaces et des volumes des déchets nous nous sommes basés sur les informations fournies par vos soins et des relevés réalisés par SOCOTEC sur site.

En l'absence de renseignements fiables (exemple : plans incomplets ou accès difficile pour réaliser des relevés), ces calculs ont été effectués selon les règles courantes de la construction (exemple : épaisseur de dalle, sections des bois de charpentes,...).

Troisième postulat

Les masses des déchets identifiés ont été calculées au moyen des caractéristiques issues du site internet INIES, la base de données française de référence sur les caractéristiques environnementales et sanitaires des produits de construction (www.inies.fr).

▶ 3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 Localisation des ouvrages

Aucun plan ne nous a permis de localiser les ouvrages.

3.2 Historique du site

Le bâtiment servait de bureaux.

▶ 4. DIAGNOSTICS DECHETS

4.1 Récapitulatifs de la nature et quantités des éléments constructifs et équipements

Le tableau ci-dessous donne les quantités des divers matériaux et équipements estimées sur la base de mètres des parties visibles et d'hypothèses constructives, et en fonction de la nature de ces éléments, la catégorie de déchets et le traitement envisageable.

Le tableau reprend :

- la nature des matériaux identifiés ;
- les volumes et masse associés ;
- le classement de chaque matériau (déchets selon ses caractéristiques).

L'identification de la nature des matériaux présents dans les différents ouvrages ainsi que leur quantification ont été réalisées sur place. Nous avons ensuite été procédé au relevé sur site et sur plans, des dimensions des différents éléments (longueur des locaux, largeur, hauteur).

Les quantités, dans le tableau ci-dessous sont exprimées en tonnes et en volumes non foisonnés.

Il s'agit d'une estimation non contractuelle liée à la réglementation sur la gestion des déchets issus de démolition. Elles ne constituent en aucun cas une base quantitative pour le décompte des prix des entreprises. Les entreprises sont seules responsables des quantités qu'elles calculent elles même pour l'établissement de leurs prix. La responsabilité du maître d'ouvrage, pas plus que celle de SOCOTEC, ne peuvent être engagée à ce titre.

Tableaux d'identification matériaux et déchets

		Tonnes	unité
Déchets inertes			
17.01.01	Béton+maçonnerie (pouvant être réemployés en tant que remblais)	6153,144	
17.01.02	Briques, parpaings	0,000	
17.01.03	Tuile	0,000	
17.01.03	Carrelage+faience	23,972	
17.02.02	Verre	6,753	
17.02.02	Mosaïque en pave de verre	0,000	
17.03.02	Isolation bitumineuse	0,000	
17.03.02	Enrobé bitumé de la zone de stationnement	0,000	
17.05.04	Pierre	0,000	
17.05.04	Gravillon	0,000	
17.06.04	Matériaux isolant toiture	0,300	
17.06.04	Isolant minéral	37,740	
Divers DI	Appareils sanitaires + WC + évier		221

Déchets dangereux			
17.06.05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante (dalle de sol)	2,425	
17.06.05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante (conduite en fibrociment)	6,884	
17.06.05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante (toiture en fibrociment)	0,000	
17.06.05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante (ragréage sol)	0,000	
17.06.05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante (plots de soutien)	0,000	
17.06.05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante (enveloppe calorifuge sur réseau)	0,000	
17.06.05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante (couverture bitumineuse)	0,000	
17.06.05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante (joint/mastic)	12,425	
17.06.05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante (colle)	0,436	
19 01 11*	Mâchefers	0,000	
Déchets dangereux divers	Tubes fluorescents		1580
	Ecrans d'ordinateur	50,000	
	Extincteurs		0
	Réfrigérateur		5
	Bouteilles de gaz		0
	Double vitrage	0,000	
	Carrelage en contact avec de la colle amiantée	0,000	
	Peintures au plomb	0,000	
	Bois traité	8,064	

Déchets industriels banals			
17.01.01	Béton+polystyrène (devant être orientés en CSD de classe 2)	0,000	
17.04.01	Cuivre	0,154	
17.04.04	Zinc	0,000	
17.04.05	Fer et acier	2781,740	
17.04.02	Aluminium	0,306	
17.04.07	Métaux en mélanges (support métallique pour tubes d'éclairage)		360
17.04.05	Radiateur acier		90
17.04.05	Cuve, réservoir		0
17.02.03	Matières plastiques	1,235	
15.01.02	Matières plastiques (plexiglas)	0,000	
07.02.13	Mousse polyuréthane	0,000	
17.02.03	Polystyrène	3,150	
17.06.04	Isolant (paille, liège,...)	0,000	
17.02.01	Bois	2305,755	
17.08.02	Matériau de construction à base de gypse	24,734	
17.06.04	Matériau d'isolation d'origine non minérale (dalle faux-plafond, polystyrène)	0,000	
16.02.14	Equipements non dangereux provenant d'équipements électriques et électroniques		38
16.02.16	Composants non dangereux provenant d'équipements électriques et électroniques		
08.04.10	Déchets de colle	0,521	
Divers DIB	Extracteur d'air		1
	Meuble		0
	Chaudière		3
	DEEE		0
	Radiateur électrique		90
	Disjoncteur		18
	Armoire électrique		18
	Radiants		0
	Aérothermes		0
	Groupe froid		0
	Chambre froide		0
	Pompe à chaleur (PAC)		1
	Climatiseurs		50
	Bouches VMC		3
	Citerne PVC		0
	Ballon eau chaude et chauffe-eau		0
	Ballon d'eau chaude collectif		0
	Marquise		0
	RIA		18
	Caisse à sable		0
	Centrale sprinkler		0
	Détecteur de fumées		90
	Trappes de désenfumage		3
	Store, rideaux tissu	0,000	
Cheminée en marbre		0	
Cabine d'ascenseur		3	
Paroi de douche	0,000		
Moquette	1,200		

4.2 Synthèse du diagnostic

La synthèse est effectuée selon le tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 décembre 2011.

Nota : les clôtures extérieures et éléments associés n'ont pas été pris en compte dans le diagnostic.

		Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités	
			Unités (ml, m2, u)	Tonnes		
Matériaux ou déchets inertes (DI)	Mélanges bitumineux (sans goudron)			0,00		
	Terres (hors terre végétale) non polluées					
	Béton et pierre		Dalles béton		6153,14	
	Tuiles et briques	Tuiles			0,00	
		Briques	Cloisons et murs parpaing		0,00	
	Céramique	Carrelage, faïence			23,97	
		Sanitaires		WC, lavabos	221	
	Verre sans menuiserie		Miroirs		6,75	
Mélanges de DI listés ci-dessus sans DND						
Autres déchets inertes (cf. tableau ci-dessous)						
Matériaux ou déchets non dangereux (DND)	Plâtre	Plaques et carreaux		8,20		
		Enduit + support inerte				
		Complexes plâtre + isolant		16,53		
	Bois	Non traités		Charpente bois et	2305,76	
		Faiblement adjuvantés				
	Fenêtres et autres ouvertures vitrées		Verres fenêtres et portes		0,00	
	Métaux (cf. tableau ci-dessous)		Nouveaux bâtiments		2782,20	
	Plastiques (cf. tableau ci-dessous)				#REF!	
	Isolants	Laines minérales		Laine de verre	38,04	
		Plastiques alvéolaires (PSE, XPS, PU)			3,15	
		Autres			0,00	
	Complexes d'étanchéité sans goudron (cf. tableau ci-dessous)				#REF!	
	Revêtements de sols				1,20	
	DEEE non dangereux (cf. tableau ci-dessous)		Armoires électriques		#REF!	
	Mélanges de DND listés ci-dessus					
Végétaux						
Terre végétale						
Autres DND (cf. tableau ci-dessous)						
Déchets dangereux	Amiante	Amiante lié à des matériaux inertes		9,31	Plan de retrait matériaux amiantés	
		Autres types d'amiante lié		12,86		
		Amiante friable		0,00		
	Mélanges bitumineux contenant du goudron					
	Complexe d'étanchéité contenant du goudron					
	Peintures contenant des substances				0,00	
	Bois traités contenant des substances		Portes		8,06	
	Equipements de chauffage, de climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes		Groupes froids chambre climatique	1		A récupérer par l'exploitant
	Sources lumineuses (tubes fluorescents, lampes à LED,...)		Néons et ampoules	1580		Nombre mini
	Autres DEEE contenant des substances				50	
	Terres contenant des substances dangereuses				0	
Autres DD (cf. tableau ci-dessous)						

	Appellation du matériau ou déchets	Localisation des matériaux dans le bâtiment	Quantités		Observations
			Unités	Tonnes	
Déchets non dangereux	Cuivre	Canalisations cuivre		0,153967	À valoriser
	Fer et acier	Charpentes, ossatures métalliques, portes, tuyauteries		2781,74	À valoriser
	Aluminium	Portes		0,3059	À valoriser
	PVC	Canalisations PVC		0,80044	
	Plexiglass	Couverture bardage		0	
	Armoires électriques	Armoires Local électrique	18		
	Disjoncteur		18		
Déchets dangereux	Ballon d'eau chaude et chauffe-	Ballon sanitaires	0		
	Bois traité	Fenêtres et portes		8,064	
	Verre double vitrage	Portes et fenêtres double vitrage		0	

► 5. ETAPES DE LA DECONSTRUCTION

5.1 Description des travaux de désamiantage

Dans le cadre des travaux de désamiantage, les opérations suivantes devront être menées par l'entreprise en charge des travaux :

- établissement d'un plan de retrait amiante ;
- obtention des certificats d'acceptation préalable (CAP) relatifs aux matériaux amiantés à traiter
- réalisation des opérations de retrait d'amiante préalable à une déconstruction sélective, conformément aux dispositions du décret n° 96-98 du 7 février 1996 modifié par le décret n°2002-1528 du 28 décembre 2002 et de l'arrêté de 14 mai 1996 modifié relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante.

5.1 Cas particulier des revêtements contenant du plomb

Les éléments contenant du plomb en état dégradé seront éliminés sur la base des rapports par une entreprise spécialisée. Les éléments contenant du plomb non dégradé seront soit retirés et éliminés par une entreprise spécialisée sur site, soit évacués vers une filière acceptant ce type de déchets dans son processus de revalorisation ou d'élimination. En tout état de cause, le retrait et l'élimination de ces revêtements n'est pas considéré dans le présent rapport.

5.2 Dispositions préalables au démarrage des travaux

Préalablement aux travaux de désamiantage, les bâtiments devront faire l'objet d'un curage et devront être débarrassés de l'ensemble des déchets non amiantés présents : conduites métalliques, filière électrique (cuivre), matériaux électriques,

Avant le démarrage du chantier, les zones de travail devront être confinées, conformément à l'Arrêté du 14 mai 1996, article 2, section 1 (l'entreprise devra procéder à l'isolation de la zone à traiter par condamnation des ouvrants et calfeutrement soigné de toute leur surface par fixation d'un film étanche).

Au regard des éléments identifiés et mode constructif, il convient de procéder aux étapes suivantes (ordre chronologique proposée aménageable mais étape 1 incontournable) :

Etape	Description	Observations
1	Désamiantage du conduit en fibrociment	
2	Récupération des déchets dangereux – voir ci-dessous § 6.3 – hors désamiantage et fluides frigorigènes	
3	Curage des espaces (démontage des équipements, luminaires, parois, cloison, revêtements sols, menuiseries intérieures, installations électriques, câbles...) et démontage des éléments extérieurs (luminaires, ...).	
4	Démontage des planchers existants	
6	Démontage de la charpente métallique puis de la structure métallique	
7	Abattage des structures bétons restants (dalles et murs)	

► 6. IDENTIFICATION DES FILIERES D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS

Des professionnels de la collecte et du traitement déchets situés dans les Alpes Maritimes et éventuellement les départements limitrophes sont à contacter sur la base des données disponibles sur site FFB (Fédération Française du Bâtiment).

Il conviendra de valider le choix des prestataires en fonction de leur agrément pour le transport et le traitement des déchets (agrément préfectoral, déclaration ou autorisation préfectorales).

6.1 Déchets à valoriser

6.1.1 Déchets à valoriser in situ (réemploi sur site)

Il apparaît difficile de valoriser les déchets sur site.

6.1.2 Déchets à valoriser hors site

Il s'agit :

- de l'ensemble des éléments métalliques des bâtiments,
- des bétons de structure, fondations, dalles voire quelques parois après concassage et déferrailage.

Ces déchets sont d'autant plus faciles à valoriser qu'ils ne sont pas associés à des matériaux non inertes (absence d'enduits).

6.1.3 Déchets dangereux à prendre en compte :

Il s'agit principalement des déchets suivants pour lesquels une collecte systématique devra être organisée :

- des lampes types fluorescents ou à décharges,
- les fluides frigorigènes des installations de réfrigération,
- les verres en vitrage,
- les bois traités,
- la toiture en fibrociment amiantés,
- le diélectrique du transformateur,

- les matériaux contenant du plomb.

6.2 Présentation des différentes filières

6.2.1 Les installations de stockage (ISDD) et traitement de déchets dangereux

Une installation de stockage de déchets dangereux consiste en une installation d'élimination de déchets dangereux par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre.
Les déchets amiantés devront être orientés vers ces filières.

6.2.2 Les installations de stockage (ISDND) et traitement de déchets non dangereux

Les ISDND sont des installations d'élimination de déchets non dangereux (déchets municipaux, déchets non dangereux de toute autre origine) par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre, collectives, ou internes à un établissement de production.

6.2.3 Les installations de stockage (ISDI) et traitement de déchets inertes

Une ISDI est un centre de stockage réservé à l'accueil des déchets inertes.
Les déchets inertes sont des solides minéraux qui ne subissent aucune transformation physique, chimique ou biologique importante : pavés, sables, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelage.

6.2.4 Les plateformes de regroupement de déchets du BTP

Ces plateformes constituent un entreposage provisoire de déchets du BTP (Bâtiment travaux publics) de provenances différentes mais de nature comparable ou compatible. Le but du regroupement est de faciliter la gestion du transport des déchets. De plus, il peut être réalisé sur le site un tri des déchets et éventuellement un prétraitement (criblage, concassage des inertes).

▶ 7. Annexe 1 – Filières d'élimination

1 Béton et maçonneries

Ceux-ci pourront soit :

- ✓ être récupérés et broyés sur le site, afin de récupérer les différents composants : métaux et granulats de matières minérales (le broyage pouvant se faire sur une plateforme de recyclage);
- ✓ être envoyés en ISDI pour les matériaux non contaminés.

2 Le Verre

Le verre pourra être recyclé ou envoyé en ISDI¹.

Les fenêtres en double vitrage devront être orientées vers une installation de stockage pour déchets dangereux.

3 Aciers – ferrailles

Après démontage, découpage au chalumeau ou cisailage sur site, les aciers devront être orientés vers des filières de recyclage pour être valorisés.

Les filières possibles situées à proximité du site sont :

- les récupérateurs de métaux
- les plateformes de récupération et de tri
- les centres de recyclage des matériaux inertes
- les plateformes de regroupement

Certaines ferrailles récupérées pourront toutefois faire l'objet d'un réemploi (profilés, poutrelles, tôles, citernes, réservoirs...) par une clientèle variée (garagistes, ferronniers, artisans, agriculteurs).

4 Bois

Les déchets de bois non traités peuvent être recyclés (broyage), valorisés en chaudière (valorisation thermique), et peuvent être traités ou incinérés en usines d'incinération de déchets non dangereux selon les filières d'élimination des déchets non dangereux.

Les bois traités doivent quant à eux être incinérés en usines d'incinération de déchets dangereux

5 Armoires électriques

Ces éléments sont à démonter et à recycler.

¹ Installation de Stockage des Déchets Inertes

6 Déchets contenant du plâtre

Dans le cas de déchets de plâtre, les filières d'élimination varient en fonction des différents matériaux contenant du gypse :

Type de déchets contenant du plâtre	Filière à respecter
Déchets de doublages plâtre + polystyrène expansé	CSD de classe 2
Déchets de doublages plâtre + laine minérale	ISDI en alvéole spécifique
Déchets de faux-plafonds plâtre avec lattis bois	CSD de classe 2
Déchets de plaques de plâtre cartonées	ISDI en alvéole spécifique

7 Cas particulier des déchets amiantés

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les déchets contenant de l'amiante doivent être orientés selon les règles suivantes :

Type de déchets contenant de l'amiante	Filière à respecter		
	ISDI	ISDND	ISDD
Amiante liée à des matériaux inertes	Non	Oui	Oui
Amiante liée à des matériaux non inertes	Non	Non	Oui
Amiante friable	Non	Non	Oui

8 Cas des terres non inertes

En cas de décapage, ces terres devront être orientées en filières adaptées (ISDND).

► 7. Annexe 2 – Attestation d'assurance

Votre intermédiaire
MARSH SAS
 Département Construction
 Tour Ariane
 5, Place des Pyramides
 La Défense 9
 92088 Paris La Défense Cedex

☎ 01 41 34 50 00

☎ 01 41 34 55 00

N°ORIAS 07 001 037
 Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction : Responsabilité
 civile professionnelle et
 exploitation

Vos références

Contrat : 37503519275087
 A effet du 01/01/2001
 Client : 0010834120



SOCOTEC France
 Les Quadrans
 3, avenue du Centre
 GUYANCOURT
 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC France
 Les Quadrans
 3, avenue du Centre
 GUYANCOURT
 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX
 N°SIREN : 542 016 654 R.C.S. Versailles

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

- La réalisation du diagnostic portant sur les déchets issus des travaux de démolition prévu à l'article R. 111-45 du code de la construction et de l'habitation.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre le 22 décembre 2017

POUR LA SOCIETE :

AXA France I.A.R.D.
 Société Anonyme au Capital de 214 799 036 €
 Siège social : 313, Terrasse de l'Arche
 92727 NANTERRE CEDEX
 722 057 469 RCS Nanterre
 (Entreprise régie par le Code des Assurances)

AXA France IARD SA - Société anonyme au capital de 214 799 036 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 469 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 469 - Opérateur d'assurance enregistré de TVA - art. 364-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance France Assurances

Page 1 sur 1